

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 04 novembre 2019

Délibération n°2019/11/3



L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, Maire.

Nombre de :	<u>Étaient présents</u> :	Michel JALU, Bernard LE PENNEC, Odile ROSNARHO, Jean-Pierre LE BORGNE, Pascal BLANDEL, Carole LE MELINAIRE, Sandrine CADORET, Henri PERRONNO, Elie CARTRON, Marie-Reine BOURGEOIS, Bernard FRANCOIS, Philippe LE CHEVILLER, Nathalie MASQUILIER, Christian LE SOMMER, Thierry DANO, Michèle BERTHO MASSON, Philippe LE RAY, Estelle GUILLAUME, Nathalie LE BODIC, Christophe JEGO, Sandrine GUEDO, Sophie MONTFORT, Katleen LE DUC, Claire LE GUNHEC.
Conseillers en exercice : 27	<u>Absent excusé</u> :	Jean AMBROSIO.
Conseillers présents : 24	<u>Absentes</u> :	Karine ROUVILLOIS, Séverine DENIS.
Conseillers votants : 24	<u>Secrétaire de séance</u> :	Sandrine CADORET.

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée depuis le 11 juillet 2019, date à laquelle un arrêté municipal a été pris.

Cette procédure a pour objet d'apporter des modifications mineures au PLU en vigueur et notamment de faire évoluer les règles d'implantation des extensions :

1. Reprendre la rédaction des articles B11-2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones Ua, Ub, Ue, 1Au, afin de rendre plus compréhensible la lecture du règlement écrit en ce qui concerne les implantations et extensions,

2. Reprendre la rédaction des articles B11-2 pour les zones A et N Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives afin de rendre compréhensible et exploitable la règle des extensions,

3. Modifier le règlement graphique de la planche SE afin de rendre sa lecture conforme avec celle du règlement écrit. Il s'agit là de la suppression d'une erreur matérielle.

La note de présentation a été tenue à la disposition du public sur le site www.plumergat.fr, ainsi qu'à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture du public, durant un mois, du 20 septembre au

20 octobre 2019. Cette mise à disposition a également fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Les 27 Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le dossier le 15 juillet 2019. 4 ont répondu sans faire d'observations particulières ; ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique a formulé les remarques suivantes, visant à renforcer la sécurité juridique du PLU :

- Des règles pourraient être imposées sur la zone Ua afin de tenir compte de l'urbanisation plus dense de ce secteur
- L'écriture des règles d'implantation pourraient être simplifiées et une règle commune pourrait être proposée pour les constructions nouvelles et les extensions
- Des précisions pourraient être apportées à la règle d'implantation des constructions par rapport à la marge de recul liée à la route départementale

Les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du Morbihan - Service Urbanisme et Habitat/ Unité Urbanisme et Aménagement - ont formulé les remarques suivantes :

- Concernant le premier point, la nouvelle rédaction pourrait être simplifiée en précisant que, en cas d'intervention sur l'existant, les règles d'extension sont identiques à celles des constructions nouvelles.
- Le second point ne peut s'appliquer aux zones A. Seul le secteur Aa comporte, pour les animaux, une règle concernant les marges d'isolement définies par la réglementation sanitaire en vigueur.
- Quant au secteur Nh qui constitue un secteur de taille et de capacité limitées permettant l'implantation de constructions à usage d'habitations, les dispositions d'implantation des constructions identiques à celles des zones U et 1 AU.
- Le troisième point n'apporte aucune observation.
- Concernant la note de présentation, les deux premiers cas précisés dans sa page 2, correspondent aux critères d'éligibilité de cette procédure. Par contre, les articles des points suivants sont, d'une part, antérieurs à la recodification du code de l'urbanisme et, d'autre part, ne relèvent pas de la procédure de modification simplifiée.
- Par ailleurs les schémas, pages 6 et 8 de cette même note, semblent identiques, et celui de la page 7 n'illustre pas la problématique.
- En outre, page 9, il y aurait lieu de préciser les références du Plan Graphique.

Par ailleurs, trois observations ont été portées par le public au registre, demandant le classement en zone agricole, le changement de destination d'un bâtiment et le reclassement en zone constructible.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a fait savoir, par décision n°2019-007371 du 12 septembre 2019, que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Les remarques formulées par les PPA ont été jointes au dossier mis à disposition du public. Elles ont été prises en compte et la note de présentation ainsi que le règlement écrit sont modifiés en conséquence. Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération. Compte tenu de son volume, le règlement écrit a été adressé aux élus par mail.

Les élus sont invités à prendre connaissance du dossier joint à ce bordereau et à soulever toutes les interrogations souhaitées.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal n°2019/02/2 en date du 25 février 2019,

Vu l'arrêté municipal n°AR 2019/037 en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumergat,

Vu la délibération n°2019/09/2 du 16 septembre 2019 indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu les avis écrits ou réputés favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant les raisons pour lesquelles la commune a décidé de procéder à une modification simplifiée de son PLU (raisons exposées ci-dessus),

Considérant la mise à disposition effective du dossier du 20 septembre au 20 octobre 2019,

Entendu le bilan de cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications présentées en annexe pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,

Considérant que les observations formulées dans le registre mis à disposition du public ne portent pas directement sur la modification simplifiée n°1 du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation à cette séance,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération et toutes les pièces composant la modification n°1 du PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet du Morbihan, au titre du contrôle de légalité. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : PRECISE que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie de Plumergat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Michel JALU.

